



La Marche de la Bièvre est une randonnée pédestre à allure libre, ne donnant lieu à aucun classement ou chronométrage.

1. Santé

Ces Marches ne constituent en aucun cas une compétition, mais elles nécessitent toutefois une bonne forme physique et un entraînement soutenu. Pour la Marche à l'Aurore, il est recommandé de consulter son médecin afin de prévenir une éventuelle contre-indication.

Les marcheurs au Soleil doivent également avoir un entraînement leur permettant de supporter les efforts imposés par un minimum de 6 heures de marche à leur rythme.

L'inscription vaut déclaration de bonne santé. L'Association décline toute responsabilité en cas de défaillance ou d'accident consécutif à un problème de santé.

2. Ages minimums

Pour la Marche à l'Aurore, les marcheurs doivent avoir **au moins 16 ans** le jour de la Marche.

Pour la Marche au Soleil, l'**âge minimum** est fixé à **7 ans**. Lors de cette Marche, les mineurs de moins de 16 ans doivent être accompagnés d'un adulte dûment désigné.

Pour la Marche Nordique, l'**âge minimum** est fixé à **16 ans**.

3. Utilisation de la voie publique

Les marcheurs doivent impérativement respecter en tous points les prescriptions du **code de la route**, en particulier :

- s'il existe un trottoir ou un accotement, il doit être utilisé, quel que soit le côté de la route où il se trouve. S'il n'existe pas d'accotement ou de trottoir, les piétons circulent à gauche en file par un.
- quand l'itinéraire croise une route/une rue, les randonneurs doivent obligatoirement utiliser un passage prévu à leur attention, quand il en existe un dans un rayon inférieur ou égal à 50m.

Les marcheurs doivent respecter les arrêtés préfectoraux, départementaux et municipaux et doivent obéir aux injonctions que les services de police ou de gendarmerie pourraient leur donner dans l'intérêt de la sécurité et de la circulation publique.

Ils ne peuvent se prévaloir d'aucune priorité de passage aux différents carrefours.

4. Respect de l'environnement

Les marcheurs doivent respecter **la nature et l'environnement**. Des sacs poubelles sont mis à leur disposition sur les différents sites de ravitaillement.

5. Assurances

L'Association La Marche de la Bièvre a souscrit auprès de la MAIF une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle des bénévoles et celle des participants pour les dégâts qu'ils pourraient causer dans le cadre du déroulement de la Marche.



6. Equipement du marcheur

Il est vivement recommandé de s'équiper de bonnes chaussures de marche.

Prévoir des vêtements de pluie au cas où le temps ne serait pas de la partie.

Une lampe électrique, ou lampe frontale, est obligatoire pour la Marche à l'Aurore.

Des vêtements à bandes réfléchissantes sont fortement conseillés pour être visibles en bord de route. Des gilets réfléchissants sont disponibles à la vente au départ de la marche à l'Aurore.

7. Parcours

Le parcours sera balisé sur toute sa longueur. Lors de passage de points délicats, des bénévoles ou une signalisation spécifique assurera le guidage en sécurité.

Un carnet de route reprenant l'itinéraire est remis à chaque participant au moment du départ. Dans ce carnet sont rappelés :

- les règles à respecter durant la marche,
- la signification des repères de balisage,
- les numéros de téléphone à appeler en cas d'urgence,
- les transports publics existant en cas d'abandon.

8. Adaptations spécifiques au contexte sanitaire (COVID-19)

Les marcheurs devront se conformer aux recommandations publiées par le Gouvernement. Ces règles étant en constantes évolutions, l'organisation de la Marche de la Bièvre communiquera quelques jours avant le départ les éventuelles règles que devront être strictement respectées par les marcheurs tout au long du parcours et plus particulièrement lors des ravitaillements.

9. Comportement en cas d'alerte météo (vigilance orange ou rouge) - Evènement graves

En cas d'alerte météo vent violent ou/et orages, ou d'annonce d'évènements graves, les organisateurs de la Marche de la Bièvre se réservent le droit d'annuler tout ou partie des Marches prévues. (Voir en Informations Pratiques les modalités de remboursement).

Durant la Marche, en cas de vent violent ou/et d'orage, il est recommandé de ne pas s'abriter sous un arbre et, d'une manière générale, d'éviter les parties boisées. A l'aide du carnet de route adapter, si nécessaire, l'itinéraire pour éviter les portions de parcours à risques en forêt et rejoindre le ravitaillement fixe suivant.

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

10. Identification

Au départ de chaque Marche, il est remis à chacun des participants un bracelet d'identification. Une couleur permet d'identifier chaque marcheur en fonction de la Marche choisie.

ROUGE pour la Marche à l'Aurore

VERTE pour la Marche au Soleil

BLEUE pour la Marche Nordique

Les bracelets donnent accès aux divers ravitaillements et doivent être présentés aux contrôleurs tout au long du parcours.

Marche de la Bièvre 2021

Règlement



11. Droit à l'image

Chaque participant autorise les organisateurs, ainsi que leurs partenaires médias, à utiliser son nom, ainsi que les photos ou vidéos sur lesquelles il pourrait apparaître, prises lors de sa participation à la Marche de la Bièvre et ceci pour la durée la plus longue prévue par la loi. Sans que cela ne lui confère, un droit, un avantage à quelque titre que ce soit.